Elections municipales partielles intégrales
1er Tour - 23 Avril 2023

Nom de la commune : AVRILLÉ

Code Circonscription	Code canton	Code commune
2	17	010

	Bureau de vote unique
Inscrits :	1187
Votants :	670
Blancs :	9
Nuls :	10
Exprimés :	651

LISTE CONDUITE PAR	Voix	
1 - Madame Sylvie VERDON	377	12 élus
2 - Monsieur Philippe CAYEUX	105	1 élu
3 - Monsieur Jean-Michel THUNE	169	2 élus
TOTAL	651	

MAIRIE DE AVRILLE
85 (Vendée)

COMMUNE : AVRILLE

Membre de (1) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par Sylvie VERDON	Sylvie VERDON	
Liste conduite par idem	Guy GAUDIN	
Liste conduite par idem	Sandrine ROBIN	
Liste conduite par idem	Florian BERANGER	
Liste conduite par idem	Emilie LESAGE GARREAU	
Liste conduite par idem	Hervé PIVETEAU	
Liste conduite par idem	Aline BOUARD	
Liste conduite par idem	Francis SUAUD	
Liste conduite par idem	Delphine BURY	
Liste conduite par idem	Frédéric THUBIN	
Liste conduite par idem	Valérie DUPÉ	
Liste conduite par idem	Julien BOUGRAS	
Liste conduite par Jean-Michel THUNE	Jean-Michel THUNE	
Liste conduite par idem	Sonia MILOVANOVIC	
Liste conduite par Philippe CAYEUX	Philippe CAYEUX	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Avrillé, le 23 Avril 2023

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
(2) A Paris, des conseillers de Paris
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.